

# SERVICE d'ACCOMPAGNEMENT à la VIE SOCIALE

---

Projet de service  
2023-2027



## La Station

iades





# SOMMAIRE

---

## **PRÉAMBULE ... p 4**

L'association gestionnaire

## **PRÉSENTATION DU SAVS ... p 7**

Ses caractéristiques physiques

Son histoire

Ses missions et objectifs

Son cadre de référence légal et réglementaire

Ses critères et caractéristiques de la population accueillie

## **L'OFFRE DE SERVICE ... p 11**

Les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement

Ses modèles théoriques de référence

La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance

Les prestations proposées par le service

Ses moyens

Réseau et partenariats

La place des familles et des représentants légaux

L'évaluation de l'offre de service

## **SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT ... p 22**

- Les modalités d'accueil
- La procédure d'admission
- La fin de l'accompagnement
- Le « post-accompagnement »
- Le projet personnalisé
- Les modalités d'exercice des droits des usagers

## **SES PERSPECTIVES ... p 28**

- La demande d'une nouvelle extension
- La création d'une place d'accueil temporaire
- La réactualisation et la poursuite de l'adaptation des outils de la loi 2002-2
- L'approbation du CVS par les personnes accompagnées
- L'évaluation
- La recherche de bénévoles
- La formalisation et le développement des partenariats

## **ANNEXES ... p 31**

## **GLOSSAIRE ... p 35**



# PRÉAMBULE

---

Obligation légale et réglementaire depuis la mise en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et en vertu de l'article L-311-8 du code de l'action sociale et des familles, le projet de service ne se résume bien évidemment pas à cette injonction.

Du point de vue des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux, le projet de service doit être un outil garantissant les prestations dues aux bénéficiaires et répondre aux questions suivantes : quelles sont les missions et les objectifs du service ? De quels moyens dispose-t-il pour les atteindre ? De quelle manière va-t-il les atteindre ? Comment évaluer qu'il les a bien atteints ?

Du point de vue des professionnels, le projet de service doit servir de cadre à l'action menée aussi bien dans son contenu que dans la manière. Il doit servir de référence à tous les salariés afin d'assurer la cohérence de leur accompagnement auprès des bénéficiaires et de les fédérer autour d'un projet commun.

Du point de vue des partenaires extérieurs, institutionnels ou non, il constitue la pièce d'identité du service et un outil de communication qui rend compte de l'action menée quantitativement et qualitativement.

Très étroitement articulé avec le projet associatif lui-même remis à jour très récemment, le projet de service traduit techniquement et concrètement les grandes orientations décidées par l'association gestionnaire.

La réécriture du projet de service s'est faite sur la base de la relecture exhaustive du précédent projet 2016-2021. En effet, ce dernier, pour la première fois propre au SAVS, avait résulté de la démarche d'évaluation interne menée en 2015 en lien avec un cabinet extérieur.

Compte tenu du caractère naturellement déjà très inclusif de l'accompagnement dispensé par le SAVS, le projet de service existant était donc déjà en cohérence avec le projet associatif 2021-2026 et ne nécessitait pas, par conséquent, de refonte totale. Par ailleurs, la dimension de l'équipe comprenant 3 professionnelles a permis des réunions plénières qui se sont déroulées de mars à décembre 2022 permettant la participation active et pleine des salariées.

Les personnes accompagnées ont été associées grâce aux réponses à un questionnaire anonyme élaboré par un stagiaire CAFERUIS dont les réponses ont été recueillies par la secrétaire du service. Il avait pour objectifs de mesurer le degré de connaissance des différents outils de la loi 2002-2 et de recueillir l'avis des personnes accompagnées sur les différents domaines de l'accompagnement ainsi que sur les modalités pratiques de fonctionnement du SAVS pour les faire évoluer si nécessaire pour une meilleure adéquation avec les aspirations des bénéficiaires. Un exemplaire de ce questionnaire ainsi qu'une synthèse des réponses se situent en annexe du projet.

Le présent projet est approuvé par :

- Le Conseil d'Administration de l'IADES en date du 19 janvier 2023
- Après avis favorable du Conseil de la Vie Sociale lors de sa séance du 19 septembre 2024
- Après avis favorable du Comité Social et Économique pris lors de la réunion du 13 mai 2024

Ce projet a été envoyé au Conseil Départemental de l'Essonne et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le : 27 septembre 2024

Le projet d'établissement est à la disposition des résidents, des familles et du personnel au sein de l'établissement et sur le site de l'Association : [www.iades.fr](http://www.iades.fr)

## L'association gestionnaire

### Présentation et histoire de l'association IADES

Dans le début des années 80, le sud de l'Essonne est peu équipé en établissements pour personnes adultes handicapées. Deux associations locales, l'APAEI Essonne Sud (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) et l'AHDC (Association des personnes Handicapés de Dourdan et son Canton) décident alors de s'unir pour parvenir à leur but : créer et gérer des établissements destinés à accueillir des personnes handicapées mentales et/ou physiques. Elles fédèrent autour de cet objectif d'autres forces vives partageant le même idéal : les familles Ceccaldi-Pavard et Lefèbvre-Minot, donatrices des terrains.

Aujourd'hui, l'IADES gère 5 établissements et service :

- un ESAT de 70 places, premier établissement créé en 1990
- un foyer de vie de 58 places créé en 1991
- des foyers d'hébergement créés en 1993, composés actuellement d'un foyer collectif de 21 places et d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 24 places
- un foyer d'accueil médicalisé de 30 places créé en 2004

Au total, l'IADES accompagne près de 200 personnes adultes handicapées et emploie plus de 150 salariés.

L'IADES et ses établissements sont implantés à Dourdan, ville de plus de 10 000 habitants, située au sud-ouest du département de l'Essonne.

Le site de IADES se trouve à l'entrée du parc économique Lavoisier, à proximité du centre ville, d'une zone pavillonnaire et d'un centre commercial.

Un siège administratif, créé en 2005, vient en appui de ces cinq établissements et service situés sur un même site à l'exception du foyer collectif. Il possède ses bâtiments au cœur du site. Cette proximité géographique doublée d'une appartenance à la même association conduit les établissements à se rencontrer, à s'enrichir mutuellement, à mutualiser leurs moyens.

Bien que menant chacun leur projet dans le respect de leur agrément respectif, ces quatre établissements constituent entre eux des passerelles possibles dans le parcours de vie de toutes les personnes accueillies.

## Valeurs de l'association

« L'IADES agit dans le respect des droits et de la dignité des personnes qu'elle accueille. Elle veille à ce que ces adultes soient des citoyens à part entière. Dans les établissements de IADES, chacun d'eux bénéficie d'un projet personnalisé visant à développer ses aptitudes, ses compétences, ses goûts, son autonomie. Une forte mobilisation associative et une remise en question régulière des pratiques professionnelles sont garantes de notre volonté de toujours mieux servir les personnes accueillies ». (extrait du projet associatif 2021-2025 p5).

L'IADES est attachée au principe du libre choix et de la participation de la personne. Elle s'est fixée des objectifs essentiels dans les domaines de :

- la citoyenneté et l'inclusion, en développant l'exercice de la citoyenneté et l'habitat inclusif, en ouvrant les établissements au milieu professionnel ordinaire et à la vie de la cité, en favorisant l'intégration dans le tissu associatif, sportif, culturel et caritatif ;
- la vie affective, en poursuivant la démarche d'amélioration permanente de l'accompagnement, notamment par la mise en œuvre de la charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accompagnée ;
- la fluidité des parcours de vie, en assurant la continuité de l'accompagnement nécessaire selon l'évolution des personnes ;
- l'autodétermination, être acteur de sa vie, c'est-à-dire exercer le droit propre à chaque être humain de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités.

En 2019, l'IADES a créé un fonds de dotation, afin de soutenir et développer tout projet d'intérêt général à caractère social ou médico-social, favorisant l'épanouissement et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Grâce à son site [www.iades.fr](http://www.iades.fr) de nombreuses informations la concernant sont accessibles.





# PRÉSENTATION DU SAVS – La Station

---

## Ses caractéristiques physiques

Étant donné son mode particulier de fonctionnement qu'est l'intervention à domicile, le SAVS possède en lui-même peu d'infrastructures (cf paragraphe « *les moyens matériels* » p16).

Son adresse administrative est confondue avec celle du siège social et se situe au :

11 rue de l'Ermitage 91 410 DOURDAN.

Tél : 01 64 59 27 66

Fax : 01 64 59 97 50

e-mail : [hebergement@iades.fr](mailto:hebergement@iades.fr)

n° FINESS : 910 815 430

Capacité agréée : 24 places

Le secteur d'intervention actuel du SAVS se situe dans un rayon de 20 km autour de Dourdan.

Avec un peu plus de 10 000 habitants, cette commune conserve une dimension humaine permettant de faciliter l'inclusion des bénéficiaires du service tout en offrant les prestations essentielles (centre hospitalier, réseau médical et para-médical libéral, associations sportives et culturelles, équipements sportifs, piscine...). Desservie par le RER C, une gare routière et l'autoroute A10, elle est d'un accès facile et permet aux personnes accueillies de se déplacer aisément.

L'ESAT « Les Ateliers de l'Ermitage » géré par l'IADES, lieu de travail de plus de la moitié des bénéficiaires du SAVS, se situe à une vingtaine de minutes à pied du centre ville.

Le bureau des accompagnatrices baptisé « La station » se situe à proximité des locaux de l'ESAT ce qui favorise les échanges avec le service.

## Son histoire

D'une capacité actuelle de 24 places, le SAVS, initialement appelé Foyer-Logement, a ouvert ses portes le 14 septembre 1993 par la parution de l'arrêté du Conseil Général de l'Essonne n° 9302752 en date du 4 novembre 1993. L'article 4 de cet arrêté indiquait qu'il était destiné en priorité aux adultes handicapés travaillant au Centre d'Aide par le Travail de Dourdan et d'une capacité de 9 places.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale a été créé simultanément au foyer d'hébergement collectif en septembre 1993 pour répondre aux besoins des travailleurs de l'ESAT géré par la même association et ouvert en 1990.

Cette création de deux types d'hébergement, collectif et en appartements autonomes, permettait ainsi d'offrir deux possibilités différentes d'accueil en fonction des capacités et des souhaits de chacun.

Dans un premier temps, neuf places de SAVS réparties en 3 appartements de type F5 ont été ouvertes dans un village distant de 5 km de Dourdan suite à une expérimentation démarrée en 1992.

L'arrêté n°9500852 du 21 avril 1995 est venu autoriser l'extension du SAVS (foyer-logement) de 7 places pour des personnes adultes handicapées travaillant en milieu protégé.

En octobre 2021, l'arrêté n° 2021-ARR-DA-0830 autorise une nouvelle extension du SAVS de 8 places portant à ce jour l'effectif des personnes accompagnées à 24.

En février 2024, les personnes accompagnées par le SAVS ont baptisé le service " La Station".

## Ses missions et objectifs

Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la Vie Sociale fixe et clarifie les missions et celles de professionnels qui y travaillent comme suit :

*« Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »*

De manière plus concrète, le décret précise que le SAVS « organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes » :

- l'évaluation des besoins et capacités d'autonomie ;
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance, à cet effet, d'informations et de conseils personnalisés ;
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant cette insertion ;
- le suivi éducatif et psychologique.



# Son cadre de référence légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale est défini par quatre lois et un décret :

- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2005-2023 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Outre ces textes, l'intervention du SAVS auprès des bénéficiaires se fonde sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (ex ANESMS) applicables à ce type de prestation, à savoir, par ordre chronologique :

- spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques (mai 2016) ;
- l'accompagnement à la santé des personnes handicapées (juillet 2013) ;
- participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique (juillet 2012) ;
- le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (octobre 2010) ;
- mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008) ;
- ouverture de l'établissement sur son environnement (décembre 2008) ;
- les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008) ;
- la bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008).

Enfin, ce cadre est complété par le respect des orientations territoriales définies par :

- le Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS) qui s'inscrit lui-même dans le Plan Régional de Santé (PRS) ;
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie, déclinaison programmatique et financière des schémas ;
- le Schéma Départemental en faveur des personnes en situation de handicap de l'Essonne 2018- 2022.

# Ses critères et caractéristiques de la population accueillie

Les bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sont des personnes adultes, hommes et femmes, déficientes intellectuelles, avec ou sans troubles associés, ou souffrant d'un handicap ou d'une maladie psychique, source d'incapacités, qui rend nécessaire un accompagnement discontinu dans les domaines suivants :

- organisation dans les tâches de la vie quotidienne (entretien de l'appartement, courses, confection des repas...) et mise en place de prestataires extérieurs ;
- insertion sociale ;
- bien-être et épanouissement personnel ;
- accès et maintien dans un parcours de soin ;
- relations familiales si la personne accompagnée est à l'origine de la demande ;
- gestion administrative ;
- apprentissage de l'autonomie ;
- coordination des interventions.

Pour être admises, les personnes doivent disposer d'une notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité, qu'il convient de renouveler si nécessaire.

En outre, la personne doit :

- être âgée de 20 ans au minimum ;
- pour les personnes en situation de handicap psychique, être dans une démarche de soins ou souhaiter s'y engager ;
- vivre et se maintenir dans un logement autonome ou en avoir le projet ;
- adhérer volontairement à l'accompagnement proposé ;
- déposer un dossier d'Aide Sociale au CIAS de sa commune ;
- habiter dans un périmètre de 20 km autour de Dourdan.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale accueille 24 bénéficiaires qui vivent à leur domicile, seul ou en couple et qui exercent ou non une activité professionnelle.



# L'OFFRE DE SERVICE

## Les principes et les valeurs dans la démarche d'accompagnement

Outre le cadre légal et la prise en compte des recommandations de la HAS, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale obéit à une éthique et à des principes qui sont les suivants :

1. La relation d'accompagnement est une démarche volontaire de la personne. Il convient de toujours s'assurer de sa libre adhésion en rendant accessible les informations qui lui sont communiquées.
2. La personne accompagnée reste l'actrice principale de son projet qui doit être personnalisé. Son consentement éclairé est toujours recherché par l'équipe en essayant de lui rendre accessibles toutes les informations qui la concernent.  
Les professionnels ont en effet pour mission d'apporter tous les éclairages nécessaires pour que la personne accueillie dispose de tous les éléments pour prendre une décision et en mesurer les conséquences. Les professionnels apportent des conseils mais, en aucun cas, ne décident ni ne font à la place de la personne accueillie.
3. La relation d'accompagnement est basée sur la confiance et donc sur la nécessité des acteurs à créer cette confiance. Le mode d'intervention spécifique du SAVS qu'est l'intervention à domicile nécessite d'autant plus cette dimension car le bénéficiaire doit accepter de faire entrer l'intervenant dans sa sphère privée.
4. La relation d'accompagnement se doit d'être constamment interrogée, analysée. Le professionnel doit évaluer sans cesse avec pertinence à quel moment son intervention devient intrusive pour la personne. Il lui faut également veiller aux relations d'exclusivité qui seraient nocives à la qualité de l'accompagnement. L'accompagnement des bénéficiaires du service est donc un travail d'équipe. Cela est d'autant plus vrai pour un service dont les professionnels interviennent à domicile et seuls, sur le terrain, la plupart du temps. L'accompagnateur doit parfois gérer des situations complexes avec un sentiment de solitude face à des initiatives ou des décisions qu'il doit prendre in situ, loin de ses collègues et de l'équipe d'encadrement. Le partage de ces situations avec les autres membres de l'équipe ne pourra se faire qu'en différé mais est indispensable pour avoir des regards croisés et complémentaires sur ces situations, ce qui constitue aussi l'un des outils essentiels pour soutenir la démarche de bientraitance.

La coordination du travail d'équipe est l'une des missions prioritaires du chef de service éducatif.

5. L'accompagnement proposé doit permettre au bénéficiaire d'évoluer dans un environnement

sécurisé autant que possible (cf paragraphe 2-2 : *les prestations du service*), de s'approprier ou se réapproprier sa vie ainsi que de se situer dans un processus d'autonomisation ou de redynamisation.

L'équipe éducative prendra parfois du recul dans l'accompagnement des personnes, afin qu'elles se confrontent dans une juste mesure à des situations compliquées à appréhender au regard de leurs difficultés. Consciente de la fragilité des personnes à tout moment l'accompagnateur peut intervenir pour éviter des situations douloureuses. Ce concept d'exposition « raisonnée » s'inscrit bien évidemment dans une progression balisée par des étapes.

## Ses modèles théoriques de référence

Les références viennent de différents horizons au sein de l'association IADES. La pluridisciplinarité des professionnels alimente une réflexion permanente au service des personnes accompagnées. Les échanges avec les différents partenaires du secteur sanitaire et social apportent également un gage à l'éthique professionnelle. Sans être dogmatique, les professionnels doivent se reconnaître dans des valeurs partagées, où l'essentiel porte sur la qualité du service rendu aux personnes accueillies et les moyens qu'ils se donnent pour y arriver.

Ainsi les professionnels du SAVS adhèrent à ces principes:

- rigueur, transparence, écoute, respect dans l'accompagnement des personnes accueillies ;
- échange, débat, formation, professionnalisme des salariés dans leur pratique professionnelle ;
- humanisme, civisme, pour tous, afin que « le vivre ensemble » prenne toute sa dimension dans l'acceptation de nos différences ;
- souci de réactualisation des connaissances et d'ouverture à de nouvelles méthodes.

Toutefois, l'accompagnement du SAVS privilégie souvent l'approche systémique qui est une façon de communiquer en ayant un champ de vision le plus large possible. C'est un outil idéal, pratique et concret afin de d'ajuster au mieux les interventions auprès des personnes handicapées.

Afin de mieux comprendre les maux personnels des personnes handicapées (phobies, dépression, boulimie, vie de couple, vie familiale...), il est important pour l'équipe de connaître les traumatismes vécus par les personnes qui influent sur leur vie au quotidien et ce, de préférence, en préalable au démarrage de l'accompagnement.

## La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance

La Haute Autorité de Santé (anciennement ANESMS) définit la bientraitance comme « *une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins* ».

Pour la mettre en œuvre, la HAS a identifié 4 repères :

- l'usager, co-auteur de son parcours ;
- la qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- l'enrichissement des structures grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes ;
- le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

Pour les deux premiers repères, les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement (cf paragraphe 2-1) les illustrent parfaitement.

Concernant les deux derniers, un certain nombre de dispositions sont prises au sein du service, à savoir :

- l'existence d'un temps de réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire et d'un temps mensuel d'analyse des pratiques qui permettent d'échanger et de réfléchir sur les situations et les problématiques rencontrées ;
- l'opportunité pour chaque salarié de bénéficier d'une formation sur la bientraitance ou de formations autres incitant au recul dans leur accompagnement ;
- la mise en place et la diffusion d'outils au niveau associatif cadrant les droits et les devoirs des personnes accueillies (charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte sur la vie affective et intime ...) ;
- l'existence d'une fiche de signalement permettant à un salarié d'avertir la direction, dans un délai très bref et par écrit, d'abus de toute nature ou de mauvais traitements ;
- une tradition d'accueil des stagiaires permettant d'apporter un regard neuf sur le fonctionnement et les situations rencontrées ;
- la possibilité de mobilité interne au sein des établissements gérés par IADES offerte aux salariés afin d'éviter l'usure professionnelle.

Par ailleurs, en cas de maltraitance, la direction du service s'engage :

- à procéder aux signalements auprès de l'Agence Régionale d'Ile de France, du Conseil Départemental et en fonction de la situation auprès du procureur de la République et des services judiciaires ;
- à protéger tout témoin de toute forme de représailles tant sur le plan physique que psychologique ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la victime et lui garantir un soutien (notamment à prononcer une mise à pied à titre conservatoire à l'encontre d'un salarié suspecté de maltraitance dans l'attente de clarifier la situation et pouvoir prendre une décision).

## Les prestations proposées par le service

Tout accompagnement par le SAVS a pour objectif ultime de permettre à la personne de s'en affranchir en mettant en place un réseau de partenaires du milieu ordinaire permettant de compenser le handicap de la personne au regard de son environnement.

L'action du SAVS s'organise autour de 7 objectifs :

1. Permettre à la personne, autant que possible, d'évoluer dans un environnement sécurisé que

ce soit financier, matériel, physique, psychologique et psychique ;

2. Faire respecter les droits des bénéficiaires afin qu'ils bénéficient de prestations complémentaires indispensables à une meilleure qualité de vie ;
3. Permettre à la personne d'acquérir et/ ou de se maintenir dans un logement individuel ou en colocation, dans la mesure du possible ;
4. Permettre à la personne d'exercer sa citoyenneté ;
5. Favoriser l'inclusion sociale des personnes et l'insertion professionnelle si besoin en lien avec les réseaux concernés (ESAT, CAP EMPLOI, mission locale...) ;
6. Favoriser l'épanouissement de la personne sur le plan des loisirs et de la culture ;
7. Favoriser l'estime de soi ainsi que l'épanouissement de la vie affective et sexuelle, et apporter un soutien à la parentalité.



Les objectifs sont définis avec la personne accompagnée et sont révisés à chaque fois que nécessaire.

Afin d'atteindre ces objectifs, dans le respect du projet personnalisé de chaque bénéficiaire, l'intervention du service pourra porter sur :

#### ■ L'inclusion sociale

Cette intervention vise à soutenir les relations avec l'environnement social et familial si la personne accompagnée en fait la demande.

Elle comprend :

- le soutien dans la gestion du lien et de la relation à l'autre ;
- l'accompagnement des bénéficiaires du SAVS vers les activités sociales et de loisirs dans la cité (clubs sportifs, cinéma, théâtre, associations culturelles et de loisirs....) ;
- la médiation dans la vie de couple avec l'appui de partenaires si besoin (PMI, APCE,...) ou les conseils dans l'éducation des enfants en lien notamment avec l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- la médiation dans les relations de voisinage.

Pour cela, elle s'appuie sur les moyens et les outils suivants :

- l'identification du réseau relationnel de la personne accompagnée et le repérage des ses liens familiaux et affectifs qu'ils soient amicaux ou amoureux ;
- le repérage des services, des activités sportives ou de loisirs dans la cité ou dans les villes voisines en fonction des demandes ;
- l'accompagnement physique de la personne si besoin pour amorcer la relation et faciliter le premier contact.

## ■ Le logement

Cette intervention concerne l'accès et le maintien dans le logement.

Elle consiste en :

- la recherche et le maintien dans le logement ;
- une aide, en lien avec le mandataire judiciaire le cas échéant, pour les démarches administratives ;
- une aide pour l'organisation du déménagement ;
- l'aide à l'aménagement du logement ou une adaptation en lien avec les services de proximité ;
- la médiation avec les bailleurs sociaux et privés en lien avec les organismes de protection juridique le cas échéant ;
- la vigilance sur l'état sanitaire du logement et la sécurité du logement par la prévention des risques d'accidents domestiques .

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- visites à domicile ;
- travail de coordination avec les acteurs sociaux et locaux ainsi que les mandataires juridiques ;
- aide à la consultation des réseaux d'annonces locatives et visites d'appartements ;
- établissements de devis d'ameublement ;
- mise en place de services à domicile (aide-ménagère, portage de repas...) ;
- aide et apprentissage dans l'espace de vie.

## ■ La vie quotidienne

Cette intervention vise à développer et maintenir l'autonomie pour la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Elle consiste en :

- du conseil et de l'aide pour l'entretien et l'aménagement du logement ;
- de l'aide à la gestion du linge ;
- du soutien pour la gestion du budget, en lien, le cas échéant, avec le mandataire de la mesure de protection juridique, en temps d'accompagnement individuel ou collectif ;
- de l'aide à l'organisation des courses ;
- de l'aide aux déplacements que ce soit en transports en commun ou en véhicule individuel ;
- de l'aide à la compréhension et à la gestion des documents administratifs ;
- du soutien dans les soins aux animaux domestiques en lien avec des prestataires et mise en place de relais en cas d'absence ;

- de l'accompagnement au passage du permis de conduire.

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- visites à domiciles ;
- réalisation des actes du quotidien avec le bénéficiaire pour favoriser les apprentissages et de nouveaux modes et processus d'autonomisation.

## ■ La santé, l'hygiène et la sécurité

Elles consistent en :

- l'accompagnement vers l'accès et le maintien de la santé physique et mentale ainsi que du bien-être ;
- l'aide pour acquérir ou maintenir une bonne hygiène personnelle et rester en bonne santé ;
- la vigilance et la prévention des conduites addictives ;
- l'apport de conseils pour une alimentation saine et équilibrée ;
- le travail sur l'image de soi.

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- des ateliers collectifs de confection de repas ;
- de l'aide à l'élaboration de menus ;
- la recherche et l'accompagnement vers les professionnels de santé pouvant répondre aux besoins spécifiques rencontrés ;
- l'apprentissage et la stimulation pour l'application des règles d'hygiène de base ;
- des ateliers d'esthétique ;
- des permanences du groupe Vie Affective et Intime et du travail en réseau avec la PMI, le planning familial... ;
- des conseils, des rappels sur l'hygiène et des ateliers de prévention.

## ■ L'information et le droit de personnes

Cette intervention vise à garantir l'accès aux droits et à donner les informations sur les devoirs de citoyen. Elle consiste en :

- l'information sur les droits et les devoirs des bénéficiaires en tant que citoyens, travailleurs, salariés, conjoints, parents, locataires... ;
- l'accès et le maintien des droits communs et spécifiques aux personnes en situation de handicap ;
- l'accès au moyen de compensation (aides techniques, adaptation du logement, aménagement de véhicules, aides humaines...);
- la veille à la bientraitance du bénéficiaire et au respect de ses droits ;
- l'accompagnement de la personne pour l'ouverture de droits.

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

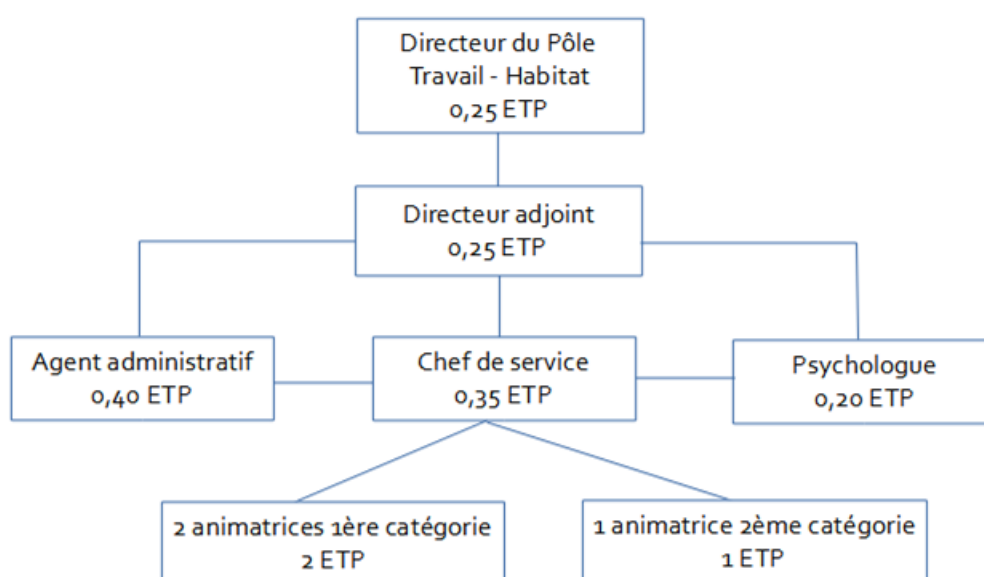
- rappel de la loi, des risques encourus en cas d'infraction, de leurs devoirs et de leurs droits ;
- travail sur les codes sociaux ;
- lien avec les administrations et les acteurs sociaux ;
- contacts réguliers avec les mandataires professionnels et familiaux qui protègent la personne et ses biens le cas échéant ;
- adaptation du discours à la compréhension de la personne ;
- accompagnement physique dans les démarches (dépôt de plainte, prud'homme, visite chez l'avocat..).

## Ses moyens

### Les moyens humains

#### L'organigramme

Depuis 2017, un pôle bénévolat s'est mis en place au sein de l'association. Depuis, les personnes accompagnées par le SAVS peuvent bénéficier de leur intervention de manière ponctuelle ou régulière.



#### Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et leurs fonctions

L'équipe pluridisciplinaire du SAVS se compose :

- d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un chef de service éducatif. Situé sous l'autorité d'une direction générale, le directeur de pôle possède des missions régies par un Document Unique de Délégations validé par le Conseil d'Administration de IADES et composé de quatre domaines :
  - la conduite et la mise en œuvre du projet d'établissement dans le respect des valeurs et du projet associatif ;

- la gestion et l'animation des ressources humaines ;
- la gestion comptable et financière ;
- la sécurité des personnes et des biens.

Articulation essentielle entre la direction et l'équipe pluridisciplinaire, le chef de service a pour première mission l'animation et la coordination des actions de l'équipe éducative auprès des personnes accompagnées doublée d'une mission d'organisation et de bon fonctionnement du service grâce, notamment, à une implication sur le terrain :

- d'une équipe socio-éducative : elle est composée de trois postes à temps plein d'accompagnatrices de qualifications différentes. Elles ont en charge le pilotage des projets personnalisés des bénéficiaires respectueux de leurs droits, de leurs besoins et de leurs capacités.
- d'une psychologue qui intervient aussi sur le foyer collectif et dont le poste est financé à 0,20 ETP par le SAVS. Elle effectue un travail clinique auprès des résidents mais aussi un accompagnement à la réflexion et au questionnement au sein de l'équipe. Elle contribue à la rédaction des rapports à destination de la CDAPH et à l'élargissement du réseau professionnel.
- d'un poste de secrétaire commun au foyer collectif et au SAVS et financé à 0,40 ETP par le SAVS. Elle effectue l'ensemble des tâches administratives (rédaction des courriers, frappe de documents, classement, tenue des dossiers des résidents, accueil, saisie des présences pour la facturation....).

## **La formation**

La formation est une donnée importante mise en valeur à l'IADES qui met un point d'honneur à ce que tous les postes en contrat à durée indéterminée soient occupés par des salariés qualifiés ou en voie de l'être.

Chaque année, en étroite concertation avec le siège associatif, les autres établissements gérés par IADES et les salariés, la direction du SAVS établit un plan de développement de compétences selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Ce plan de compétences s'établit également au vu des entretiens professionnels, obligations légales, auxquels les salariés sont soumis tous les deux ans et au cours desquels ils sont invités à exprimer leur projet professionnel et leurs souhaits de formation à court terme et à plus long terme.

## **L'accueil des stagiaires**

Le SAVS attache une attention particulière à l'accueil de stagiaires. En effet, il est important de permettre à ces futurs professionnels de venir découvrir la réalité du terrain qui est un aspect essentiel du contenu de leur formation.

Cependant, les conditions d'accueil du stagiaire dans le fonctionnement sont bien codifiées afin qu'il conserve son statut d'étudiant. Son implication dans l'équipe sera progressive, il n'aura pas accès à tous les outils en place afin de préserver l'intimité des personnes accompagnées. Dans sa pratique au quotidien, il travaillera en doublure avec les professionnels présents. Ces derniers auront un regard avisé vis-à-vis du stagiaire et le guideront dans les tâches à accomplir. Il aura un tuteur de stage, de

préférence formé au tutorat, qui aura la responsabilité de son suivi et s'assurera du bon déroulement de ce stage.

La décision d'accueil d'un stagiaire « accompagnateur » fera l'objet d'une décision concertée de l'ensemble de l'équipe et devra tenir compte des frais à engager tout au long de son stage (alimentation, sorties..).

### **Les moyens mutualisés**

Le SAVS bénéficie de l'appui d'un siège associatif composé d'une direction générale, d'une direction financière, d'un service comptabilité et d'une adjointe aux ressources humaines.

Ponctuellement, le service peut aussi faire appel à l'homme d'entretien du foyer d'hébergement collectif ou des autres établissements gérés par l'IADES pour une intervention au sein de la « Station ». L'appel à l'homme d'entretien au sein du logement d'un bénéficiaire ne doit se faire qu'à titre exceptionnel et si un danger est avéré.

Enfin, la flotte de véhicules des foyers d'hébergement dans leur ensemble (foyer collectif et SAVS) est mutualisée entre les deux entités voire avec celles des autres établissements gérés par l'IADES si besoin.

### **Ses moyens techniques et matériels**

Le SAVS dispose de locaux mis à disposition par les autres établissements de l'association. Outre les bureaux du secrétariat et de l'équipe de direction, le SAVS dispose d'un bureau éducatif dénommé « La Station » situé au sein du Centre d'Activités de Jour, bâtiment géré par le siège associatif et abritant les activités des différents établissements gérés par l'IADES.

Cette position géographique permet aux bénéficiaires du SAVS, dès leur sortie de l'ESAT, de se rendre aux permanences régulièrement tenues par les accompagnatrices.

Enfin, une cuisine équipée pour y mener une activité autour de la confection et le partage d'un repas, ou le salon d'esthétique pour une activité bien-être ou autour de l'image de soi, sont également mis à disposition par le foyer de vie.

### **Ses moyens financiers**

Le SAVS est financé par le Conseil Départemental de l'Essonne. Chaque année, le service propose à cette autorité de contrôle un budget prévisionnel.

Selon les procédures comptables réglementaires, ces budgets prévisionnels prennent respectivement en compte les charges salariales des personnels ainsi que les charges et les investissements liés au fonctionnement de chaque structure.

Conformément à la réglementation en vigueur, après examen du budget proposé, le Conseil Départemental de l'Essonne fixe chaque année, par arrêté, le prix de journée accordé.

## Réseau et partenariats

De par la définition même de leur mission, (« *Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et **facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.*** »), le SAVS se doit d'effectuer un important travail de partenariat et de mise en réseau de toutes les ressources possibles existant dans le droit commun permettant aux personnes accueillies de réaliser leur projet de vie.

Le travail en réseau s'effectue, de manière non exhaustive, avec les structures suivantes :

- le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale ;
- les organismes d'aide à domicile ;
- les médecins et les professionnels paramédicaux de ville ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- la Protection Maternelle et Infantile ;
- l'Association pour la Parentalité et le Couple en Essonne ;
- la CPAM ...

Des acteurs plus spécialisés viennent compléter cette liste :

- le Centre Médico-psychologique (CMP) de Dourdan dépendant de l'Établissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durand situé à Étampes ;
- les Groupes d'Entraides Mutualisés (GEM) ;
- des hôpitaux parisiens ;
- ...

Enfin, incontournables, viennent s'ajouter :

- le Conseil Départemental de l'Essonne ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- et bien sûr, les autres établissements de l'IADES, notamment l'ESAT « les Ateliers de l'Ermitage », employeur de la quasi-totalité des bénéficiaires du SAVS.

## La place des familles et des représentants légaux

Depuis son origine, l'IADES a toujours privilégié le travail avec les familles. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ne déroge pas à cette règle, car il estime qu'il est indispensable d'entretenir, dans le respect des décisions de justice et dans la mesure du possible, des relations courtoises et professionnelles avec les familles dans un souci de dialogue constant. La qualité de la communication doit en effet permettre de travailler dans le même sens et obtenir la meilleure collaboration qui soit dans l'intérêt de la personne accompagnée.

Toutefois, la sollicitation des familles ne s'effectue qu'après obtention de l'accord de la personne accompagnée. Par ailleurs, il faut souligner que l'un des principaux rôles du SAVS est de faire émerger et de soutenir la parole du bénéficiaire pour la réalisation de ses projets. Si ses souhaits devaient ne pas correspondre à ceux de sa famille, le SAVS doit s'employer à faire aboutir ceux du bénéficiaire.

Parallèlement, les organismes tutélaires (UDAF, AJPC, ATE...) jouent un rôle essentiel et complémentaire dans l'accompagnement des personnes de leur place de mandataire judiciaire mais également dans leur rôle d'information et d'accompagnement vers une protection juridique.

Toutefois, si elle constatait des manquements dans le respect des droits des personnes ou des manquements dans leur protection, la direction du SAVS se réserve le droit de solliciter le juge des tutelles ou le Procureur de la République si elle l'estimait nécessaire.

## L'évaluation de l'offre de service

Réformée par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la nouvelle procédure d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux a été publiée par la Haute Autorité de Santé le 13/05/2022 après parution du référentiel le 10 mars 2022.

Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022 fixe le rythme des évaluations à une évaluation tous les 5 ans. La programmation pluriannuelle de ces évaluations est arrêtée par l'autorité ayant délivré l'autorisation, en l'occurrence le Conseil Départemental de l'Essonne.



# SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

---

## Les modalités d'accueil

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est ouvert du lundi au vendredi ainsi que les samedis en fonction des activités organisées.

Durant les heures et les jours où aucune des accompagnatrices n'est présente, les bénéficiaires du SAVS peuvent joindre le foyer collectif qui appellera le cadre de permanence en cas de difficulté.

Actuellement, sur les 24 bénéficiaires, 6 n'exercent aucune activité professionnelle et 3 une activité professionnelle à mi-temps. De ce fait, sur les 3 accompagnatrices, l'une travaille systématiquement en horaires de journée alors que les deux autres sont présentes jusqu'à 20h00 ou 21h00 pour répartir au mieux les divers accompagnements.

Toutefois, afin de répondre aux urgences et aux contraintes horaires des accompagnements extérieurs (ex : rendez-vous médicaux, rendez-vous au tribunal...), les accompagnatrices ajustent leurs plannings hebdomadaires avec beaucoup de souplesse et de réactivité.

Durant les périodes de vacances des bénéficiaires, les horaires sont également modifiés afin d'organiser des sorties ou des séjours de courte durée.

Sur la semaine, trois permanences ont lieu sur des jours et des heures bien repérés avec des activités particulières :

- les lundis de 15h30 à 17h00 ;
- les mercredis de 16h30 à 19h00 avec activité « ping-pong » ;
- les vendredis de 15h30 à 17h00 avec activités « jeux de société ».

L'animation des permanences relève la plupart du temps de deux accompagnatrices afin que l'une d'entre elles puisse se détacher en vue d'effectuer une démarche avec une personne accompagnée ou lui consacrer un temps individuel si la situation rencontrée par les personnes l'exige.

La plupart du temps, la psychologue prend part à ces temps de permanence afin de repérer d'éventuels besoins et soutenir l'équipe si besoin.

En dehors de ces créneaux spécifiques, les accompagnatrices et la psychologue sont joignables sur leur téléphone portable sur leurs heures de travail.

D'autres temps collectifs peuvent être proposés aux personnes accompagnées en fonction des besoins et des souhaits des personnes autour de repas ou de sorties.

Les accompagnements individuels répondent aux objectifs du projet personnalisé des personnes et sont planifiés en fonction de la disponibilité de la personne et des accompagnatrices en veillant à une juste répartition du temps d'accompagnement consacré à chacun.

Concernant la psychologue, elle peut également mener des entretiens individuels.



## La procédure d'admission

Toute personne ayant une notification à jour pour une orientation vers un SAVS délivrée par la CDAPH peut faire acte de candidature auprès de la direction du service.

En préalable à toute autre démarche, la personne candidate est reçue conjointement par la cheffe de service, la psychologue ou l'accompagnatrice, sous un délai de deux mois après réception de son courrier.

Il aura été proposé à la personne, en amont, de venir à cette rencontre accompagnée par son mandataire judiciaire, ou toute autre personne de son choix. Toutefois, la personne candidate sera reçue seule dans un premier temps. Par ailleurs, elle est informée que la direction du service se mettra en contact avec son mandataire judiciaire si celui-ci est absent de cet entretien.

Ce premier entretien poursuit deux objectifs :

- recueillir des éléments du parcours de vie de la personne candidate, de sa situation actuelle et de son projet de vie ;
- présenter les missions et l'organisation du SAVS.

Si nécessaire, en fonction des observations et des informations obtenues lors de ce premier entretien, la psychologue peut recevoir la personne candidate dans le cadre d'un entretien si elle le juge nécessaire.

A l'issue de cette entrevue, dans un délai de 15 jours, la personne candidate doit confirmer par un courrier ou par un appel téléphonique sa volonté d'être accompagnée par le service.

Cette demande est alors transmise à la commission d'admission, composée de l'équipe du SAVS dans sa totalité, qui décide alors d'admettre la personne ou de la placer en liste d'attente si l'effectif du service est complet. Cette décision sera notifiée par écrit par la direction à la personne intéressée.

Tout refus d'admission est motivé par écrit et oriente, autant que faire se peut, la personne vers une structure en adéquation avec ses besoins et ses attentes.

## La fin de l'accompagnement

Toute fin d'accompagnement ne peut être prononcée que par la CDAPH ou à la demande de la personne elle-même.

Au préalable, l'équipe du SAVS s'efforcera, le cas échéant et dans la mesure du possible, de proposer une solution de réorientation à la personne accompagnée.

## Le « post » accompagnement »

A l'issue de la fin de prise en charge, un post suivi peut être proposé en accord avec la personne sur une période de 1 an afin de repérer d'éventuelles difficultés.

Ainsi, un échange téléphonique sera programmé tous les 3 ou 4 mois avec une accompagnatrice du service et la personne ayant quitté le SAVS.

En fonction ou non des difficultés exprimées, le SAVS prendra attache avec l'interlocuteur adéquat si la personne en fait la demande.

## Le projet personnalisé

Pivot de l'accompagnement, le projet personnalisé de chaque personne est élaboré dans les 6 mois suivant l'admission de la personne puis réactualisé environ tous les ans.

La première phase de la procédure consiste à recueillir les besoins et les souhaits de chaque bénéficiaire au cours d'une rencontre avec une accompagnatrice du service.

Dans une deuxième phase, l'équipe se réunit pour proposer des axes de travail assortis de moyens permettant, potentiellement, de répondre à ses besoins et de réaliser ses souhaits en prenant en compte les capacités de la personne.

Le projet de la personne est ensuite retranscrit par l'accompagnatrice sur un support adapté aux compétences de chacun et présenté à la personne accompagnée en présence d'un membre de la direction et d'un tiers (responsable légal, membre de la famille, autre..), si la personne le souhaite, afin d'y apporter les ajustements nécessaires.

Enfin, le projet finalisé est remis au résident pour signature en deux exemplaires. L'autre exemplaire est consigné dans le dossier du résident. En cas d'existence d'une protection juridique, un troisième exemplaire est adressé au représentant légal avec l'accord de la personne accompagnée.

A tout moment, le projet personnalisé peut être réévalué et modifié à la demande du bénéficiaire ou simplement consulté et relu à la personne si nécessaire.

La répartition de l'élaboration des projets personnalisés des 24 résidents entre les trois accompagnatrices qui en deviendront, par conséquent, référentes se fait en concertation avec l'équipe de direction. Toutefois, la notion de référence ne signifie pas que toutes les actions à mener dans le cadre de la réalisation du projet personnalisé soient du ressort d'une seule accompagnatrice. Elle notifie seulement le fait que la professionnelle désignée en est garante.

# Les modalités d'exercice des droits des usagers

## Les autres outils de la loi 2002-2

Outre le projet d'établissement, l'évaluation, le projet personnalisé qui ont déjà été mentionnés, le SAVS dispose des autres outils prévus dans la loi 2002-2 : Charte des Droits et des Libertés des Personnes accueillies, règlement de fonctionnement, contrat de séjour et Conseil de la Vie Sociale.

Tous ces outils sont réactualisés tous les 5 ans et soumis à l'avis consultatif du CVS et à l'approbation du Conseil d'Administration.

## La Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie

Le 18 février 2016, le Conseil d'Administration de l'IADES a adopté à l'unanimité une « *Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie* » (cf document en annexe) donnant un cadre institutionnel commun à l'accompagnement dans ce domaine des résidents de tous les établissements de l'IADES. Cette Charte a ensuite été présentée aux résidents du service puis aux familles et aux représentants légaux.

A partir de cette Charte, un groupe de travail composé de professionnels de tous les établissements s'est ensuite constitué pour rédiger un paragraphe commun relatif à ces droits :

Le droit à la sexualité fait partie intégrante des libertés et des droits fondamentaux de la personne.

Dans la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L311-3 stipule :

« *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré.* »

Au moment de l'accueil, les résidents sont informés de leurs droits et libertés grâce au règlement de fonctionnement, à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle propre à l'Association IADES. Ces documents sont remis aux personnes accueillies à leur entrée dans l'établissement et restent leur propriété.

La vie intime et la sexualité relèvent de la sphère privée de la personne. Les professionnels sont donc particulièrement vigilants à échanger seulement les informations nécessaires, pertinentes et utiles à l'accompagnement. L'éthique professionnelle exige que chaque membre du personnel, quelle que soit son implication, consacre tous ses efforts à œuvrer pour le bien-être, l'épanouissement, l'intégration, la protection et les droits des personnes dans le respect de leur personnalité.

Ils doivent informer la personne et toujours s'assurer de son consentement lorsque des informations relatives à sa vie affective et sexuelle sont partagées entre professionnels.

Dans le cadre du projet personnalisé de la personne accueillie, l'accompagnement à la vie affective et sexuelle est pris en compte si la personne en fait la demande.

Vis-à-vis de la famille ou des amis, les personnes accompagnées sont à même de communiquer ou non, les événements intimes et d'affect de leur vie privée, quelles que soient les mesures de protection mises en place.

Les professionnels ne portent aucun jugement sur la vie affective, intime et sexuelle des personnes accueillies. Ils sont à l'écoute et accompagnent la personne dans son cheminement, reconnaissent ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer leurs propres valeurs.

Une partie des professionnels des établissements a été formée sur l'accompagnement de la vie affective et intime des personnes handicapées. Ils sont à même de mettre en œuvre des moyens d'information et de prévention permettant d'accompagner la personne dans les conséquences possibles de sa vie affective et sexuelle.

Outre leur devoir d'information et de prévention, les professionnels veillent attentivement au respect du consentement libre et éclairé de la personne concernée qui doit toujours être recherché. Pour les personnes dont l'expression du consentement est peu (ou pas) explicite, les professionnels s'engagent à observer et analyser les modes d'expression verbaux ou non verbaux de la personne, leur permettant d'identifier les éventuelles situations de fragilité ou d'expression de mal-être de celle-ci. Il s'agit à la fois de pouvoir accompagner ceux et celles qui en auraient besoin, susciter chez la personne un questionnement face aux situations qu'elle rencontre et qui la font souffrir, l'embarrassent et ainsi prévenir les risques d'emprise.

Afin de faciliter l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle, l'association met à disposition des personnes accueillies un lieu d'écoute et d'échange sur le site d'Arc-en Ciel.

Ce lieu se veut ressource en matière d'information, de prévention et de réduction des risques sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà. Ce lieu doit permettre d'éviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité.

Parallèlement et de manière complémentaire, des actions de sensibilisation peuvent être organisées au travers de groupes de parole, de groupes d'expression, de ciné-débats ou encore d'interventions d'organismes et de professionnels extérieurs.

Dans sa charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle, l'association s'engage à organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies. L'objectif est de permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (travail en réseau avec la PMI, des sexologues, le CRIPS...) au plus près des besoins des personnes accueillies et l'orientation des personnes accompagnées vers des interlocuteurs compétents sur cette question.

### **La procédure de recours de la personne accueillie**

En cas de désaccord sur son accompagnement, la personne accueillie peut disposer d'une procédure de recours en interne qui comprend plusieurs étapes (cf règlement de fonctionnement) :

- envoi d'un courrier avec accusé de réception ou remise en mains propres à la direction, avec copie au curateur le cas échéant ;

- réponse de la direction sous 15 jours et proposition d'une rencontre (en présence du curateur si la personne en fait la demande) pour échanger sur le désaccord ;
- rédaction d'un compte-rendu à l'issue de l'entretien qui sera adressé à la personne présente et au curateur.

Une copie des échanges avec la personne sera conservée dans son dossier.

En cas de nouveau désaccord, toute personne accueillie a la possibilité de recourir aux personnes qualifiées dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Conseil Départemental de l'Essonne et l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et affichée dans le service.

L'existence de cette procédure de recours sera portée à la connaissance de la personne accompagnée au moment de son admission et rappelée à chaque fois que la situation le nécessite.

### **La consultation du dossier de la personne accueillie**

A tout moment, la personne accueillie ou son représentant légal peut demander à consulter son dossier. Cette demande doit s'effectuer auprès de la direction.

Cette consultation s'effectue dans le bureau de la direction en présence de l'accompagnatrice référente afin de rendre accessible tous les éléments contenus dans le dossier.

## La demande d'une nouvelle extension pour accompagner les futures personnes logées à la Résidence Manline

L'année 2024 devrait voir l'ouverture de la résidence accueil baptisée résidence Manline qui comprendra 12 logements.

Habiter en résidence accueil laisse la possibilité d'une intervention du SAVS auprès des locataires. Parmi les huit personnes déjà assurées d'être admises dans cette structure, 7 d'entre elles ne bénéficient pas actuellement de ce suivi.

Ainsi, une nouvelle extension de 8 places serait à envisager pour compléter l'accompagnement des personnes dans cette nouvelle forme d'habitat. Cette proposition a déjà été mentionnée dans le dossier de demande de la première extension déposé auprès du CD91 ainsi que dans le préambule budgétaire de l'exercice 2023.



## La création d'une place d'accueil temporaire

Pour des situations d'urgence ou simplement pour évaluer les compétences de personnes en liste d'attente, le SAVS poursuit l'idée depuis de nombreuses années de la création d'une place d'accueil temporaire.

## La réactualisation et la poursuite de l'adaptation des outils de la loi 2002-2

A ce jour, seuls la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et le projet personnalisé sont adaptés à la compréhension de toutes les personnes accompagnées par le SAVS. C'est pourtant un axe important de l'accessibilité prévue dans le cadre de la loi du 11 février 2005.

Ainsi, après sa réactualisation indispensable et urgente, le livret d'accueil devra être adapté. De même pour le règlement de fonctionnement qui devra être mis à jour en 2024.

Concernant le projet de service, l'enquête menée auprès des bénéficiaires du SAVS, en amont de sa réécriture, montre que la quasi-totalité d'entre eux ne connaissent pas ce document. Une réflexion autour de l'appropriation de cet outil par les personnes concernées est à mener.

## L'appropriation du CVS par les personnes accompagnées

L'enquête menée auprès des personnes accompagnées par le SAVS montre la méconnaissance du rôle et du fonctionnement de cet outil d'expression malgré le travail d'accompagnement effectué depuis de nombreuses années.

Il sera renforcé sur les 5 prochaines années.

## L'évaluation

La dernière évaluation interne date de 2015, l'évaluation externe de 2012. Ne faisant plus qu'une, l'évaluation du service devra être réalisée conformément à la programmation fixée par le Conseil Départemental de l'Essonne.

## La recherche de bénévoles

Pouvant être complémentaire des missions exercées par les trois accompagnatrices du SAVS, le bénévolat centré autour de la nécessité de rupture de la solitude de nombre de bénéficiaires, ou d'activités très spécifiques comme les soins esthétiques ou le soutien scolaire, est une préconisation de la dernière évaluation interne.

Par ailleurs, cette perspective est en parfaite adéquation avec l'axe de travail associatif autour de cette même idée et permet de soutenir le travail engagé par le SAVS dans son ouverture vers de nouveaux partenaires, aides et services.

## La formalisation et le développement des partenariats

A l'heure actuelle, le SAVS travaille avec un réseau de professionnels et de structures du territoire voire au-delà.

Cependant, à ce jour, aucun partenariat n'est formalisé via l'élaboration d'un document « type

convention » signée par les deux parties.

Pourtant, le repérage des besoins les plus fréquents et au long cours des personnes accompagnées montre que prioritairement, les partenariats suivants devraient être mise en place :

- avec le Centre Inter-communal d'Action Sociale pour la mise en place d'aides ménagères, le recours aux services de l'écrivain public, la constitution des dossiers d'aide sociale ou encore le portage des repas. En contrepartie, le SAVS pourrait apporter son expertise du handicap sur des situations rencontrées par le CIAS ;

- avec France Services implanté à Dourdan, guichet unique de toutes les administrations

- avec le planning familial

# ANNEXES

# Charte relative à la vie affective et intime

L'idée de la création d'une charte sur ce thème découle de la demande faite désormais aux établissements médico-sociaux, de prendre davantage en compte la vie sexuelle et affective des personnes accueillies. Cette meilleure prise en compte s'insère dans le cadre plus large du respect des droits et libertés des personnes handicapées.

La charte a pour objectif principal de permettre une expression respectueuse de la vie affective et sexuelle des usagers en garantissant le consentement et la protection des personnes. Elle aide à définir, dans ce domaine précis, les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de la collectivité.

## Historique, origine du projet

En 2007, l'inspection réalisée par la DDASS au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé Myosotis avait donné lieu à une préconisation concernant la nécessité d'instaurer une réflexion relative à la sexualité des personnes accueillies.

A la suite de cette préconisation, plusieurs démarches ont été entreprises.

1. Une grande partie de l'équipe éducative a bénéficié d'une formation sur le thème « Handicap et sexualité » animée par un intervenant extérieur à l'institution.
2. Les cadres de l'institution (Directeur, Directeur adjoint, psychiatre et psychologue) ont également suivi plusieurs formations sur ce thème auprès d'organismes différents afin d'avoir des points de vue complémentaires permettant une approche globale de la question (aspects juridiques, éducatifs, psychologiques...).
3. Des groupes de réflexion animés en interne par la psychiatre et la psychologue de l'institution ont été proposés à l'ensemble du personnel de terrain.

Ainsi, au delà de l'obligation légale qui nous est faite désormais de mieux prendre en compte cette question, il faut préciser que, jour après jour, les équipes de terrain sont déjà confrontées à la sexualité des résidents. Le sujet n'a donc rien de nouveau. Le changement provient simplement du souhait de ne plus faire de cette question « un tabou », et de permettre que ce thème soit plus facilement abordé, que ce soit par les résidents ou par le personnel.

Les groupes de réflexion mis en place auprès du personnel de l'établissement ont fait émerger un certain nombre de questionnements. Ils ont mis en lumière l'inévitable variété de points de vue concernant ce thème.

En effet, traiter du thème de la sexualité de personnes handicapées n'est pas chose aisée. Le sexuel touche à nos affects les plus intimes et ne nous laisse jamais indifférent. Les manifestations sexuelles des personnes handicapées mentales nous interpellent, nous questionnent, résonnent en nous de façons différentes selon nos représentations personnelles, notre propre histoire, nos propres valeurs, nos convictions éthiques, culturelles, religieuses...

Pourtant, les personnes accueillies ont le droit à un minimum de cohérence dans leur accompagnement, et nous nous devons de questionner nos pratiques institutionnelles, y compris en matière de sexualité.

Il convient donc de rechercher un cadre de références communes en matière de reconnaissance et d'accompagnement de la vie affective et sexuelle de la personne accueillie. Bien entendu, cela ne doit pas être au détriment de la reconnaissance de l'individualité des personnes ni de leur singularité. L'objet de cette charte n'est pas d'établir un protocole qui pourrait être le même pour tous. Cela n'aurait aucun sens, notamment compte tenu des différences entre les personnes hébergées sur le plan du développement psychoaffectif.

Ainsi donc, il ne faudrait peut-être pas parler de *la* sexualité mais bien *des* sexualités. Rappelons que la psychanalyse a intégré le concept de sexualité au développement de l'enfant. Elle est donc intégrée au développement global de l'être humain, et commence dès la naissance. Elle ne se limite pas aux activités et au plaisir liés aux zones génitales. Ainsi, le concept de sexualité ne se restreint pas non plus à la notion d'un plaisir érotique partagé avec un autre. Il peut recouvrir également des modalités de satisfactions plus auto-érotiques, ou encore prendre une dimension purement fantasmatique, s'assimiler à un besoin d'affection...

## Les repères juridiques

Selon les termes du code civil : « *Chacun à droit au respect de sa vie privée* » qu'il s'agisse d'un majeur protégé ou non. Ce droit ne s'arrête pas lors de sa prise en charge en institution, comme l'indiquent la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ou encore la loi du 11 février 2005.

Le code de la santé publique dispose que : « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.* » (Article L1110-4)

Le code de l'action sociale et des familles indique quant à lui que : « *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré.* » (Article L311-3)

Par la reconnaissance de la vie affective et sexuelle du résident, il s'agit de protéger toute la sphère d'intimité de la personne en situation de handicap et ainsi de participer à son épanouissement personnel et social.

## Les fondements principaux

- Eviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité. La recherche de plaisir et le fantasme doivent pouvoir s'exprimer et être respectés au sein de l'établissement dans les limites de la loi et du « bien vivre ensemble ».
- Donner la parole à la personne handicapée, ne pas savoir à sa place, cheminer avec elle, reconnaître ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.
- Entendre la personne handicapée dans la découverte de son propre corps, et celle de la différence des sexes.
- Garantir le respect du libre consentement.

- Favoriser l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle. Offrir des lieux d'écoute à cet effet, sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà.
- Donner des informations adaptées, prenant en compte les disparités possibles entre le développement physique, cognitif et affectif de la personne, et en adéquation avec ses préoccupations réelles.
- Aider la personne à intégrer la notion d'intimité, l'aider à adopter une manière d'être valorisante pour elle même.
- Rechercher chaque fois que possible le consentement éclairé de la personne en matière de contraception.
- Se contraindre à réfléchir et à tenter de trouver des solutions dès lors qu'un résident manifeste explicitement une demande ou un besoin d'ordre sexuel, associé à une difficulté.
- Ne pas évoquer la sexualité avec un langage ou des images l'inscrivant dans un registre sale ou honteux.

## Les engagements de l'établissement

- Respecter les droits fondamentaux des usagers en référence au cadre législatif et à son évolution.
- Être attentif et vigilant au besoin de protection des usagers, et travailler à la prévention des situations de maltraitance et de violence.
- Prendre en compte le thème de la vie affective dans l'élaboration du projet personnalisé et le faire vivre au sein des réunions institutionnelles.
- Garantir la possibilité d'avoir, au sein de l'établissement, une vie affective et/ou sexuelle dans le respect de l'intimité, de la dignité et de l'épanouissement personnel des personnes.
- Mettre en œuvre des moyens d'information et de prévention permettant de maîtriser au mieux les conséquences de la vie affective et de la sexualité, dans les limites du libre-arbitre de chaque individu, tel que définis par la Loi.
- Organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies pour permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (+ formation du personnel).
- Se doter des moyens qu'il jugera adaptés pour favoriser la mise en œuvre de ses engagements.
- Pouvoir avoir recours à des professionnels spécialisés extérieurs à l'établissement dans les situations délicates ne trouvant pas de solutions en interne (PMI, sexologue...).
- Inscire cette charte dans les documents de l'établissement relatifs à la prise en charge des personnes.

# GLOSSAIRE

**AHDC** : Association des personnes Handicapées de Dourdan et son Canton

**ANESMS** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux

**APAEI** : Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale

**CMP** : Centre Médico-Psychologique

**CRIPS** : Centre Régional d'Information et de Prévention sur le SIDA

**EPS** : Établissement Public de Santé

**ESAT** : Établissement et Service d'Aide par le Travail

**GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle

**IADES** : Inter Association Dourdan Essonne Sud

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PACQ** : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**PRIAC** : Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**SROSMS** : Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales